

GUIDE



DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

DE CENTRES SOCIAUX
ET ESPACES DE VIE SOCIALE



Fédération des centres sociaux de l'Ain
10 allée de Challes – 01000 Bourg-en-Bresse
Téléphone : 04 74 24 61 01
Mail : fcsain@orange.fr
Site internet : <http://ain.centres-sociaux.fr/>

Retrouvez la version numérique sur le site internet : <https://ain.centres-sociaux.fr/2019/10/09/le-guide-des-administratrices-et-administrateurs-est-de-sortie/>

Rédaction : LACAÏLLE Luisa, avec l'appui des administrateurs(trices) : BLANCHET Olivier (Centre Social (CS) des Venues, Bourg-En-Bresse), LAHBIB William (CS Hauteville), GOYET Michel (CS Le Lavoisier, Ambérieu), ALLAIN Emilie (CS Grain de Sel, Ars-sur-Formans), CRUIZIAT Yann (FDCS Ain), OURTELLI Fatima, MAGOT Chantal, FRID Michel (CS Cuiseaux), JOUVET Thomas (CS Mosaïque, Jassans-Riottier), et avec la contribution de l'ensemble des administrateurs(trices) de la fédération.

Sous la présidence de : CRUIZIAT Yann

Sous la direction de : BERNARD François et MERIDJA Camilla

Création graphique et mise en page : LACAÏLLE Luisa

Photographies : FDCS Ain, FDCS Rhône, Perry GRONE, Remi WALLE, Shane ROUNCE, Tobiasz MRZYK, Diego PH

Illustrations : Octone et CLED 12'

Achevé d'imprimer en septembre 2019

par l'Imprimerie Multitude



ourquoi ce guide ?



Pour vous informer
sur le rôle
d'administrateur(trice)



Pour connaître ce qu'est
un centre social, un
espace de vie sociale (EVS),
leur projet et leur environnement



Pour agir au sein de votre centre social ou EVS



Pour qui ?

Vous êtes nouvel(le) administrateur(rice), bénévole impliqué(e) dans le projet du centre social ou Espace de Vie sociale (EVS); vous exercez vos fonctions depuis un moment et vous avez besoin d'informations... Ce guide est fait pour vous !

SOMMAIRE

Première partie

Centres sociaux et espaces de vie sociale : ce qu'il faut savoir

L'histoire des Centres Sociaux.....	7
Centre Social et Espace de Vie Sociale : C'est quoi ?.....	8
L'agrément.....	11
Le portage du projet.....	13



Seconde partie

Centres sociaux et EVS : comment on s'organise ?



La gouvernance associative.....15

Les acteurs internes.....17

Être administrateur(trice) dans un centre
social ou un EVS.....18

Le réseau des centres sociaux.....20

Les partenaires institutionnels.....22

Les sigles.....24

C'est à vous !.....25

PREMIÈRE PARTIE

LES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE : CE QU'IL FAUT SAVOIR



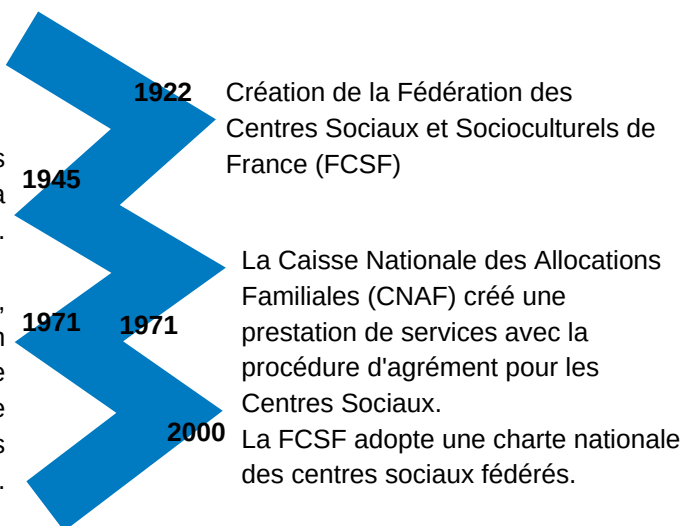


'Histoire des Centres Sociaux

Nés en Angleterre à la fin du 19^{ème} siècle, les Centres Sociaux (ou « Settlements ») sont issus des « œuvres sociales » où les habitant(e)s ouvrier(e)s s'organisaient localement pour « prendre leur vie en main ». En France, ce sont les « résidences sociales », en particulier celle de Levallois-Perret, qui s'imposeront comme une référence, sans doute du fait de la personnalité de sa directrice, Marie-Jeanne Bassot.

Le développement des Centres Sociaux s'amplifie notamment grâce à l'investissement de l'Etat.

La FCSF crée ELISFA*, (anciennement SNAECSSO) qui est un syndicat employeur. Cela marque le début de la professionnalisation des acteurs(trices) des Centres Sociaux.



En **2019**, il existe plus de 2200 Centres sociaux en France.

Pour aller plus loin

*« Histoire des Centres sociaux, du voisinage à la citoyenneté » par Robert Durand, Editions Syros 1996 (en consultation libre à la fédération).

*Site internet FCSF: [http://www.centres sociaux.fr/qui-sommes-nous/historique](http://www.centres-sociaux.fr/qui-sommes-nous/historique)

*Site Internet « Mémoires Vives Centres Sociaux » : <http://memoiresvives.centres-sociaux.fr>



Centre social et espace de Vie sociale : c'est quoi ?



Pour la Fédération des Centres Sociaux de France :

un centre social est un « foyer d'initiatives porté par des habitant(e)s associé(e)s appuyé(e)s par des professionnel(le)s, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire » (charte fédérale de 2000). Le centre social a pour objectif l'épanouissement des personnes et leur émancipation, en développant le pouvoir d'agir des habitant(e)s.

Espace de Vie Sociale ou EVS

Depuis 2002, la CNAF a développé une politique d'accompagnement de petites structures de proximité, dans des territoires peu équipés. Dénommées « Espaces de Vie Sociale », ces structures s'inscrivent dans la même visée que les centres sociaux et bénéficient d'une même procédure d'agrément.

Ces EVS ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Ils concourent ainsi pleinement à la politique d'animation de la vie sociale aux côtés des centres sociaux.



Pour la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les centres sociaux et EVS poursuivent trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.



Les 3 grands principes :

-**Le Développement du Pouvoir d'Agir** est la capacité qu'ont les personnes (individuellement ou collectivement) à exercer un plus grand contrôle sur ce qui est important pour elles et leur environnement.

-**L'émancipation sociale** permet le changement des rapports sociaux, de se libérer d'une contrainte, d'une domination ou d'une difficulté. C'est une action collective dans le but de transformer des situations préoccupantes ou injustes.

-**L'éducation populaire** c'est l'éducation de chacun(e) par chacun(e) : l'éducation ne vient pas « d'en haut ». C'est aussi l'apprentissage de la citoyenneté par une pratique active, la transformation des relations aux savoirs et des relations à l'autre dans l'action collective.

Qui vient dans un Centre Social ?

Un centre social s'adresse, dans la proximité, à toutes les personnes, sans distinction d'âge, d'appartenance ethnique, religieuse ou culturelle, ni de situation sociale avec « une attention particulière portée aux familles et aux publics fragilisés » (circulaire CNAF Juin 2012)

Les 5 fonctions d'un centre social :

Fonction d'organisation d'activités et de services

On organise et fait vivre des activités et services utiles pour les habitant(e)s.

Fonction d'éducation populaire

les habitant(e)s s'informent et se forment entre eux/elles) sur des questions qui les intéressent.

Fonction d'animation de la relation élu(e)s-citoyen(ne)s

On favorise, voire anime, le dialogue entre des habitant(e)s et des décideurs(euses).

Fonction d'animation du réseau des acteurs(trices)

Le centre social réunit et anime le réseau des acteurs locaux autour d'une question territoriale.

Fonction d'accompagnement des habitant(e)s

Le centre social accompagne les actions des habitant(e)s à partir de leurs attentes, de leurs colères, de leurs intérêts dans un esprit d'intérêt collectif.



Pour aller plus loin

Site internet FCSF :
<http://www.centres-sociaux.fr/es-sociaux.fr>



'agrément « centre social » et « Espace de Vie Sociale »



Dans le cadre de la politique nationale de la CNAF, le Conseil d'Administration de chaque CAF départementale a la responsabilité de délivrer l'agrément « Centre Social » ou EVS. Cet agrément est délivré, en référence aux orientations de la CNAF actualisées par la circulaire CNAF du 20 juin 2012.

En France, en 2019, plus de 3500 centres sociaux et espaces de vie sociale sont agréés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).



Conditions d'attribution de l'agrément par la CAF :

Missions générales des centres sociaux et EVS

Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale

Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitant(e)s d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets



Missions complémentaires des centres sociaux

Organiser la concertation et la coordination avec les professionnel(le)s impliqué(e)s dans les problématiques sociales du territoire.

Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.

Développer la participation et la prise de responsabilités par les usager(e)s et les bénévoles.

Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitant(e)s-usager(e)s, des familles et des groupes informels ou des associations.

Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés en proposant un accompagnement adapté

En principe, l'agrément est délivré pour une période de 4 ans. Ainsi, chaque Centre Social ou EVS se doit d'élaborer son projet et de redéfinir ses priorités tous les 4 ans.

A l'issue de l'agrément « Centre Social » délivré par la CAF, un pacte de coopération est souvent signé entre le Centre Social, la CAF, la collectivité locale et/ou l'intercommunalité et le Conseil Départemental, reconnaissant ainsi le projet pour 4 ans.



PROJET SOCIAL BIEN FICELÉ ...



Le renouvellement d'un projet « Centre Social » et EVS c'est :

- ▶ évaluer le projet précédent avec les bénévoles et salarié(e)s ;
- ▶ faire un diagnostic partagé et participatif du territoire avec les habitant(e)s, les adhérent(e)s, les salarié(e)s, les partenaires (associations, établissements scolaires...), les institutions notamment les collectivités locales.

Ce diagnostic permet ainsi de :

- ▶ faire ressortir les enjeux sociaux prioritaires pour les 4 années futures du projet centre social ;
- ▶ définir des réponses à ces enjeux en définissant les actions et les moyens pour y arriver.

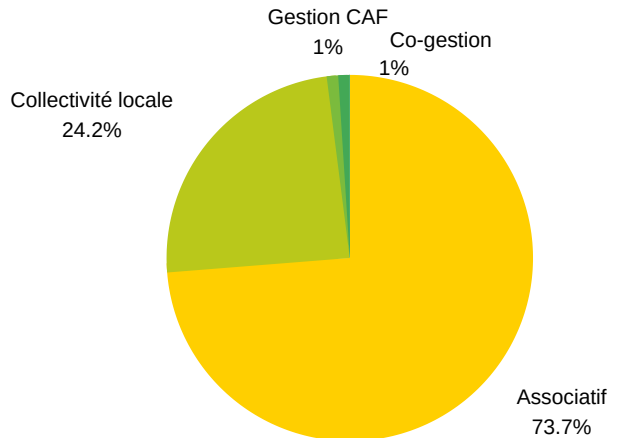


Le portage du projet

Porter ou gérer le projet du Centre Social ou de l'EVS, c'est définir son contenu, être responsable juridiquement de sa mise en œuvre et mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires. Le projet du Centre Social/EVS peut être porté par des entités juridiques différentes.

Souvent, les Centres Sociaux/EVS sont « gérés » par une structure associative. Pour la CNAF, « la forme associative paraît la plus adaptée, les gestions municipales peuvent être envisagées si les garanties concernant la participation des habitants sont apportées par le gestionnaire » (Circulaire CNAF Juin 2012).

Mode de portage en Rhône-Alpes :



Avant tout, porter un projet ne se fait pas seul(e). Les bénévoles, administrateurs(trices) et salarié(e)s agissent en complémentarité et sont au cœur du projet d'un centre social. Les habitant(e)s, bien plus que des consommateurs(rices) de services ou d'activités, s'investissent dans ce portage. Le projet social est construit avec eux/elles.



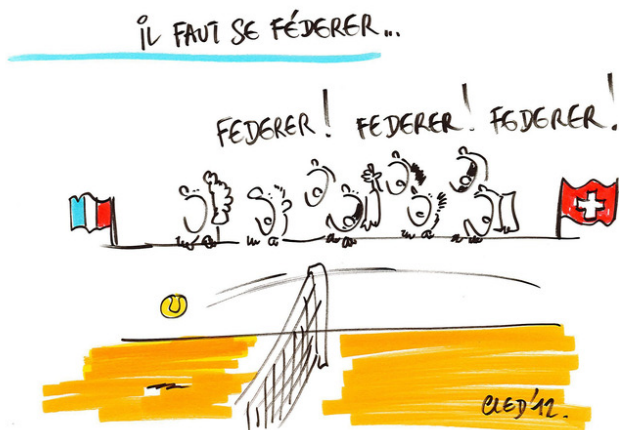
Pour aller plus loin

*Document « Renforcer les coopérations entre administrateurs et direction de centre social : repères et autodiagnostic ». Fédération des CS de l'Ain. 2010

*Grille « Champ d'attribution des compétences. Qui fait quoi et qui est responsable de quoi dans un Centre Social »
FDCA Ain

SECONDE PARTIE

CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE : COMMENT ON S'ORGANISE ?





a gouvernance associative



Qui prend les décisions dans une association ?

L'association s'inscrit dans le cadre de la loi promulguée le 1^{er} juillet 1901 qui autorise les personnes à se regrouper pour développer un objet commun. La loi n'oblige aucune forme d'organisation particulière, si ce n'est la désignation d'au moins un(e) responsable dirigeant(e) de l'association.

Chaque structure choisit le type d'organisation qui lui convient. Celle-ci peut évoluer selon les contextes, les enjeux et les besoins rencontrés.



Les instances

L'assemblée générale (AG) : c'est l'instance souveraine de l'association où tous(tes) les adhérent(e)s sont convoqué(e)s. Comme c'est l'instance la plus représentative, c'est habituellement là où les décisions les plus importantes pour le centre social ou l'EVS sont prises.

Le conseil d'administration (CA) : c'est l'instance dirigeante de l'association, élue par

l'AG. A partir des décisions prises en AG, cette instance est un lieu de réflexions collectives, de propositions et au final, de prises de décisions.

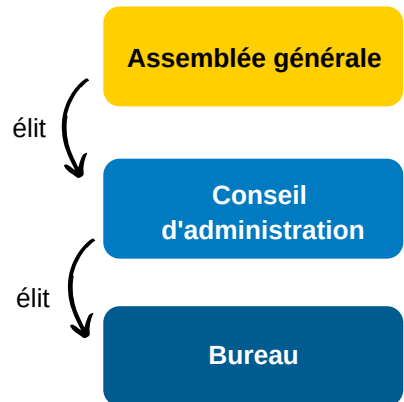
Le CA rend compte de son travail lors de l'AG. Bien souvent dans les centres sociaux

et les EVS, le CA est composé de 2 ou 3 types de membres :

des membres élu(e)s parmi les adhérent(e)s (personnes physiques et associations), des membres de droit avec voix délibérative ou consultative (représentant(e)s de collectivités partenaires du centre social et potentiellement des membres associés.

Vos idées sont précieuses ! Exprimez les en toute liberté lors des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration.

La gouvernance la plus commune



Les compétences habituelles du CA sont :

- la programmation et le suivi des activités ;
- la préparation de l'AG et du budget annuel ;
- l'embauche et le licenciement des salarié(e)s permanent(e)s.

Le bureau :

Composé habituellement d'un(e) ou plusieurs président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e) élu(e)s parmi les administrateurs(trices), il met en œuvre les décisions du CA et de l'AG et prend parfois des décisions de gestion selon les délégations attribuées par le CA.

Les groupes de travail et commissions :

Ils permettent à un petit groupe de personnes de réfléchir ensemble autour d'une question, de bâtir des projets et/ou de proposer de nouvelles idées au Conseil d'Administration. Ces groupes peuvent être ouverts aux adhérent(e)s. Par exemple, il peut s'agir d'un groupe de travail autour d'un événement, d'une commission enfance-jeunesse ou encore d'une commission transition écologique.

Envie de vous investir sur un thème ou un projet particulier ? Vous pouvez rejoindre un groupe de travail ou une commission !



Les statuts de l'association :

L'ensemble des règles qui organisent la vie de l'association se trouve dans les statuts de chaque association.

Ces statuts, votés par l'AG, sont les textes qui définissent l'objet, « la raison sociale » de l'association et son mode d'organisation. Il y est inscrit :

- la composition de l'association (qui peut adhérer et comment) ;
- la composition, les compétences et les modes de fonctionnement des instances ;
- les rôles et délégations des divers(es) dirigeant(e)s. Il est possible (et conseillé) de les réviser régulièrement .

Pour aller plus loin

*Les statuts de votre centre social ou Espace de Vie Sociale

*Site internet du RAIA : Réseau d'Accueil et d'Information aux Associations de l'Ain
<http://www.raia01.com>

*Site du Ministère de la Jeunesse et de la vie associative : <http://www.associations.gouv.fr/>

*Site « Association mode d'emploi » :
<http://www.associationmodeemploi.fr/>



es acteurs(trices) internes



Plusieurs acteurs(trices) essentiel(le)s sont en relation directe ou indirecte dans un centre social ou un EVS.

Les habitant(e)s sont au centre du projet. Dans la structure ou en dehors, ces personnes peuvent être pleinement écoutées et accueillies. Usager(e)s des services, adhérent(e)s participant à l'AG, bénévoles de l'accompagnement scolaire, porteur(euse) de projet, etc. ils/elles peuvent participer à différents niveaux du projet.



Les administrateurs(trices) dialoguent, négocient, animent et décident. A l'écoute des besoins et des questions des habitant(e)s, ils/elles mettent en place une stratégie à long terme à travers le pilotage du centre social.

Les salarié(e)s sont les professionnel(le)s qui animent les activités, les projets et qui organisent les conditions de l'action collective des habitant(e)s en lien avec les administrateurs(trices). Ils/elles sont garant(e)s du bon fonctionnement de la structure à court et à long termes.



Les directeurs(trices) sont chargé(e)s de coordonner et de gérer le projet social tout en ayant la charge financière et administrative. Selon les délégations définies, ils/elles décident des moyens à mettre en œuvre pour exécuter les décisions du CA et le projet social de manière globale.



Etre administrateur(trice) dans un centre social ou un EVS

Aussi bien pilote du projet social qu'en relation constante avec les habitant(e)s, les administrateurs(trices) ont un rôle clé pour le centre social ou l'EVS.

L'éthique de l'administrateur(trice)

Préconisée par la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain

► **Une discrétion et des règles de confidentialité** sur les discussions

abordées pendant les réunions. Des échanges doivent parfois rester confidentiels pour ne pas pénaliser la vie de l'association. Plus précisément, quand cela concerne des discussions liées au rôle d'employeur ou aux partenaires.

► **Un droit de réserve** à utiliser lorsque les discussions sont en lien avec des dimensions plus affectives, avec des connaissances ou encore des informations liées à la vie privée des personnes.



► **Connaitre et respecter** les différentes délégations existantes au sein du Centre Social (Qui fait quoi ?).

► **Respecter des règles communes**
Ecoute et respect de l'autre, partage des valeurs des Centres Sociaux : dignité humaine, solidarité, démocratie, laïcité ainsi que du projet de l'association.

► Des fonctions incompatibles

- entre une fonction de membre du bureau et des liens familiaux directs avec des salarié(e)s permanent(e)s de l'association ;
- entre une fonction de membre du bureau et une fonction d'élu(e) local(e) d'une collectivité qui finance le Centre Social.

En 2019, plus de 52 200 administrateurs(trices) sont impliqué(e)s dans les instances de gouvernance et de pilotage en France. Ils/elles sont 29 en moyenne par centre social.



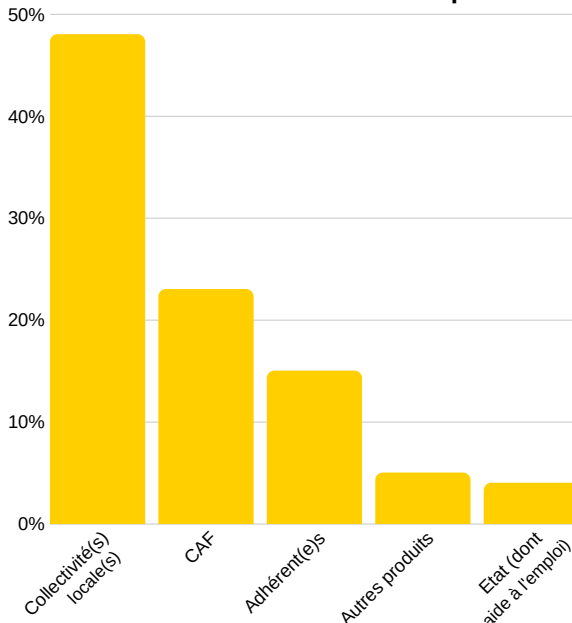
Les responsabilités

Une association est une personne morale responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités. C'est la responsabilité civile couverte par l'assurance souscrite par l'association. En cas de délit, il existe également la responsabilité pénale pour les associations qui ne couvrent pas les fautes intentionnelles des dirigeant(e)s. Lorsqu'il y a des salarié(e)s dans l'association, les dirigeant(e)s ont les responsabilités d'employeur et se doivent d'appliquer et de respecter tous les aspects réglementaires, conventionnels, qui régissent le contrat de travail avec les salarié(e)s.

Comprendre le budget d'un centre social

Dans l'Ain, le budget d'un centre social s'élève en moyenne à 673 694 € avec de fortes disparités selon les structures. Les principales charges d'un centre social classées par ordre décroissant sont : le personnel, les charges liées aux activités et les frais généraux de fonctionnement.

Part des financeurs(euses) dans le budget d'un centre social en Rhône-Alpes



A lire et relire dans votre centre social et EVS

- *Les statuts de votre structure
- *Le projet social
- *Le règlement intérieur (s'il y en a un)



Le réseau des centres sociaux en France

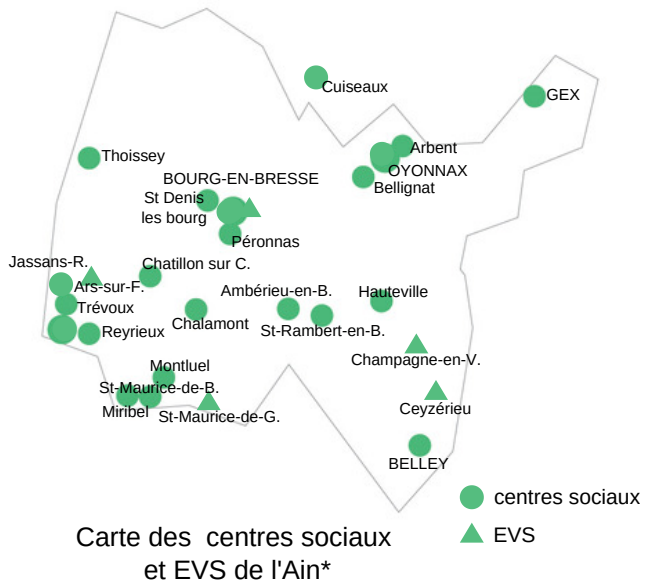


Le réseau départemental : la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain

La Fédération Départementale des Centres Sociaux de l'Ain (FDCS) est elle-même une association dont les membres adhérents sont les Centres Sociaux ou les membres associés.

L'histoire

La Fédération des Centres Sociaux de l'Ain a été créée en 1995 à l'initiative de Centres Sociaux associatifs. Son animation a été assurée par l'URACS (Union Rhône-Alpes des Centres Sociaux) jusqu'en 2002. A partir de 2004, la Fédération se développe grâce à de nouveaux moyens d'animation et au recrutement du poste de délégué. Fin 2006, elle mettait en oeuvre son premier projet fédéral. Enfin en 2018, le projet 2018-2022 est voté en AG.



Les fonctions

La Fédération, à travers son projet, est un espace :

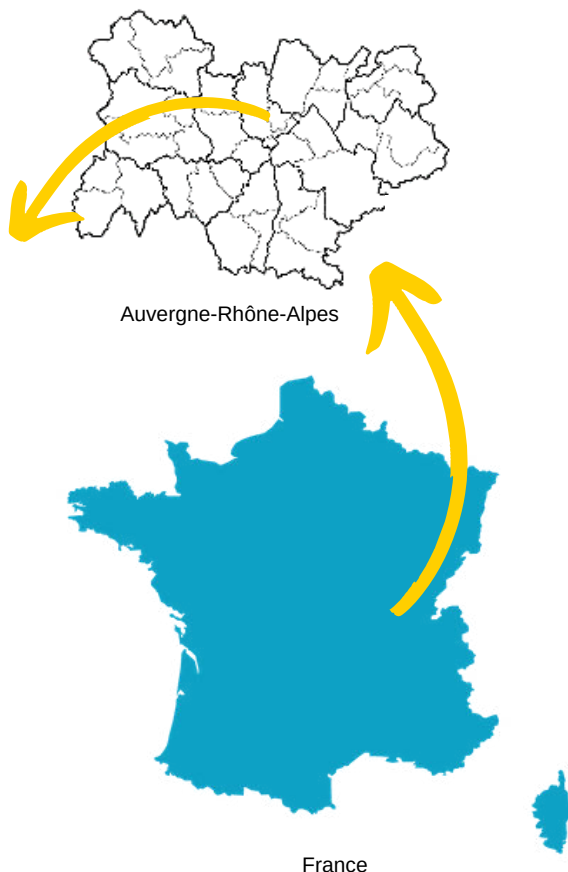
- d'échanges et de réflexions entre bénévoles et salariés des centres sociaux (échanges de pratiques, commissions de travail, formations...);
- d'accompagnement individualisé et d'appui, de ressources aux structures adhérentes ;
- de représentation et d'interface avec les partenaires et les institutions mais aussi le réseau régional et national des Centres Sociaux.

*adhérents à la fédération fin 2019

En 2019,
la Fédération regroupe
25 centres sociaux, 5
EVS et
l'association ATELEC
« lettres pour
l'être ».

Le réseau régional : l'AURACS

En septembre 2019, une nouvelle union régionale, l'AURACS (Auvergne Rhône-Alpes Centre sociaux), est créée. Elle est l'union des fédérations des centres sociaux et EVS de la région et regroupe 10 fédérations départementales.



Le réseau national : la FCSF

La FCSF (Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de France), créée en 1922, est organisée en fédérations locales (départementales ou régionales) qui animent, développent les projets et accompagnent les centres sociaux.

Plus de 1 200 centres sociaux regroupés en 45 fédérations départementales ou régionales sont adhérents à la Fédération.

Pour aller plus loin

*Site internet FCSF: <http://www.centres-sociaux.fr/>

*Site Internet URACS : www.rhone-alpes.centres-sociaux.org

*Site Internet de l'observatoire national des Centres

Sociaux « SENACS » :
<http://www.senacs.fr/>

*Le projet 2018-2022 de la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain

Une charte fédérale nationale, votée en 2000, formalise une conception commune du centre social notamment autour de trois valeurs fondatrices : la solidarité, la dignité humaine et la démocratie.



Les partenaires institutionnels

Les principaux partenaires institutionnels d'un Centre Social ou EVS sont :

► Les Collectivités locales

Les Collectivités (communes et parfois les Communautés de communes ou Communautés d'agglomération) sont associées au projet du Centre Social ou EVS :

- en participant à l'élaboration du projet social ;
- par la mise à disposition de moyens (locaux, personnels parfois) et par l'attribution d'un financement ;
- par leur implication fréquente dans le Conseil d'Administration (CA) du Centre Social, en tant que membre de droit (avec ou sans droit de vote).



► La CAF

La CAF est fortement engagée auprès des Centres Sociaux et EVS :

- par « l'agrément » du projet délivré par le CA de la CAF de l'Ain ;
- par sa présence dans le suivi et l'évaluation des projets des Centres Sociaux ;
- par son engagement financier auprès des Centres Sociaux à travers des « Prestations de Services ».

Dans l'Ain, la CAF est organisée par territoire, avec, pour les Centres Sociaux, un référent principal : le Conseiller de territoire. Par ailleurs, la CAF peut être signataire et financeuse auprès des collectivités, d'un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) ou d'une CTG (Convention Territoriale Globale).

► Le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental est un partenaire de terrain du Centre Social relatif aux politiques sociales.

C'est lui qui délivre l'agrément « PMI » (Protection Maternelle et Infantile) pour les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Il pilote les politiques d'insertion et les politiques en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

► Les services de l'Etat

Les services déconcentrés de l'Etat dans le département sont un interlocuteur des Centres Sociaux, notamment pour l'agrément des structures accueillant des mineurs, les dispositifs et politiques de Cohésion Sociale : Contrat de ville, postes Fonjep (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire).





es sigles

- ▶ **ACM** (Accueil Collectifs de Mineurs) ou **ALSH** (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) accueillant des mineurs sur des temps de loisirs (pour les vacances et le temps périscolaire). Ce sont les anciens CLSH (centres de loisirs) ou encore « centres aérés ».
- ▶ **CEJ** : Contrat Enfance Jeunesse. C'est un contrat signé entre la CAF et une collectivité cofinçant le développement de l'offre d'accueil et de loisirs destinée aux enfants / jeunes âgé(e)s de moins de 18 ans. Ils sont progressivement remplacés par les **CTG**, Conventions Territoriales Globales.
- ▶ **CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. C'est un dispositif porté par la CAF finançant des actions d'accompagnement à la scolarité en dehors du temps scolaire.
- ▶ **Contrats de Ville** : c'est un dispositif de la politique de la ville finançant des actions dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).
- ▶ **FONJEP** : Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire : c'est un financement de l'Etat pour des postes salariés dans des associations. Les Centres Sociaux bénéficient potentiellement de FONJEP « animation Jeunesse » ou « Cohésion sociale ».
- ▶ **Multi Accueil** : c'est le nom donné à des structures regroupant des anciennes missions de crèches et de haltes-garderies.
- ▶ **PEDT** : Projet Educatif de Territoire. C'est, à l'échelle d'un territoire, un projet éducatif global porté par une collectivité et associant l'ensemble des partenaires éducatifs (Collectivité, associations, écoles et Centre Social).
- ▶ **PIJ** : Point Information Jeunesse. C'est un label délivré à des structures locales développant une mission d'accueil et d'information auprès des jeunes.
- ▶ **Prestation de Services** (ou PS) « **Animation Globale** » ; « **ALSH/ accueil de loisirs** », « **Animation collective familles** » ; **CLAS** (accompagnement à la scolarité) : ce sont les financements attribués par la CAF auprès des structures.
- ▶ **RAM** : Relai d'Assistantes Maternelles. C'est un service permettant de mettre en relation l'offre et la demande d'accueil d'enfants au domicile des assistantes maternelles agréées, d'accompagner les assistantes maternelles, d'apporter aux parents des conseils dans leur rôle d'employeur et de proposer aux enfants des temps de socialisation.
- ▶ **REAAP** : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents. C'est un dispositif coporté par la CAF et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) finançant des actions d'aide et de soutien à la parentalité.
- ▶ **SENACS** : Système d'Echanges National des Centres Sociaux. C'est un centre de ressources et de connaissances partagées sur les Centres Sociaux. Il est porté par la CNAF et la Fédération des Centres Sociaux.
- ▶ **ELISFA** : Employeur du Llen Social et FAmilial, anciennement appelé SNAECSO. C'est le syndicat employeur de la branche professionnelle des centres sociaux.

